

GROUPE IGENSIA EDUCATION
CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION EN PARCOURS INITIAL

1. Principes

1.1 Les présentes conditions générales de prestations de services de formation en parcours initiale (ci-après les « **CGPF** ») sont applicables aux formations initiales suivies par des personnes physiques, mineures ou majeures (le ou les « **Etudiants** »), inscrites dans les établissements d'enseignement supérieur privé du Groupe IGENSIA EDUCATION (l' ou les « **EESP** »), à savoir, à la date des présentes :

- IGENSIA-RH, l'Ecole de Ressources Humaines
- L'ESAM, l'Ecole de Finance d'Entreprise et de Management Stratégique
- L'ICD, l'Ecole de Commerce / IGENSIA SCHOOL OF BUSINESS – ISB, l'Ecole de Management
-
- L'ISCPA, l'Ecole de Journalisme, communication, production artistique et culturelle
- L'IPI, l'Ecole d'informatique / ITECH, l'Ecole d'informatique
- L'IMIS, l'Ecole de management des industries de santé
- L'IMSI, l'Ecole d'Immobilier
- L'ABC - The American Business College, l'Ecole Américaine à Paris
- Et tout autre établissement existant ou futur.

1.2 Les CGPF sont complétées, par :

- Les dispositions du contrat d'études (ci-après le « **Contrat** ») comprenant :
 - L'engagement d'inscription lorsqu'un tel document est signé
 - Et, en cas de règlement des droits de scolarité avec étalement, l'éventuel acte de caution dûment complété et signé, accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui se porte caution et le formulaire mandat de prélèvement dûment complété et signé, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
 - Le règlement intérieur du campus comprenant notamment une annexe relative à la charte d'utilisation des réseaux, services multimédia et sites d'action de formation,
 - Les présentes CGPF
 - Le règlement pédagogique des études de l'année académique en

cours remis au plus tard au démarrage de la formation concernée

Le règlement intérieur, le règlement pédagogique, les CGPF sont accessibles sur les canaux de communication (dont notamment sur la plateforme « MonCampus ») interne de l'EESP concernés et dédiées à cet effet. Ils sont aussi disponibles sur simple demande auprès du Secrétariat de l'EESP concerné. Le règlement intérieur est aussi affiché dans les locaux de l'EESP.

1.3 Le Contrat régit la relation entre l'Etudiant, et le cas échéant, son représentant légal (si l'Etudiant est mineur ou incapable), le financeur de sa formation (si l'Etudiant ne finance pas lui-même sa formation) et l'EESP, représenté par son organisme gestionnaire à savoir, **l'INSTITUT DE GESTION SOCIALE** (Groupe IGENSIA EDUCATION) – Association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 12, rue Alexandre Parodi – 75010 PARIS, enregistrée à l'INSEE sous le numéro SIREN 312 495 096, pour la durée de la formation suivie par l'Etudiant au sein de l'EESP ; l'EESP et l'Etudiant, représenté le cas échéant par son représentant légal sont ci-après désignés conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

1.4 Les CGPF sont expressément agréées et acceptées par l'Etudiant, et le cas échéant son représentant légal, qui déclare(nt) et reconnaît(ssent) en avoir eu connaissance, en accepter l'intégralité des termes et s'engager à les respecter.

En cas de contradiction entre des dispositions du Contrat et les CGPF, les dispositions du Contrat prévaudront.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur et/ou le règlement pédagogique et les CGPF, les dispositions de ces règlements prévaudront.

Le Contrat s'applique à l'exclusion de toutes autres conditions. Il pourra toutefois être complété par des engagements contractuels distincts et/ou complémentaires signés entre les Parties.

1.5 L'Etudiant s'engage à compléter et à retourner à l'EESP dans les meilleurs délais les documents nécessaires à son inscription à la formation, à savoir, les justificatifs demandés, y compris la copie de sa pièce d'identité ou, le cas échéant, de son titre de séjour étudiant ou de sa carte de séjour étudiant et l'attestation de paiement de la CVEC comme indiqué à l'article 2.2 ci-après.

Tout Contrat incomplet, non ou mal renseigné, pourra être considéré comme invalide ou être résilié par l'EESP après une notification envoyée à l'Étudiant. Le Contrat pourra néanmoins être régularisé par les Parties.

1.6 Les CGPF peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'EESP, les modifications ne seront toutefois applicables qu'aux Contrats conclus postérieurement à ladite modification uniquement pour les articles suivants : 2 ; 3 ; 4 ; 6.1 ; 6.2 ; 6.3 ; 7 ; 9 ; 10 ; 12 ; 13 ; 14 et 15. Pour les autres articles des CGPF, en cas de modification de ces derniers, ces modifications seront applicables avec effet immédiat au jour de la dernière mise à jour des CGPF, qui seront communiquées à l'Étudiant ainsi que son représentant légal et/ou le financeur le cas échéant par tout moyen écrit.

Si l'une quelconque des clauses des CGPF était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite, mais n'entraînerait la nullité, ni des CGPF, ni de la formation concernée, ni des éventuels contrats ou conventions conclues entre les Parties.

1.8 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des stipulations des CGPF ou d'acquiescer à son inexécution, de manière permanente ou temporaire, ne peut pas être interprété comme valant renonciation à son application.

2. Statut d'Étudiant

2.1 L'EESP confère aux personnes suivant une formation le statut d'étudiant. Une carte sera délivrée à chaque Étudiant gratuitement, en un exemplaire, qui lui permettra l'accès à tous les droits ouverts à ce statut.

Le renouvellement de cette carte ne pourra se faire en cours d'année que sur présentation d'une déclaration officielle de vol et contre une indemnité forfaitaire de 15 euros.

Au cours des éventuelles périodes de stage en entreprise, l'Étudiant conservera son statut et sa couverture à condition que soit signée une convention de stage, telle que définie par le Code de l'Éducation. Si l'Étudiant venait à perdre son droit au statut, cette convention serait résiliée de plein droit par l'EESP qui en avvertirait l'entreprise partenaire.

Tout étudiant doit veiller à ce qu'il bénéficie bien d'une couverture à un régime de Sécurité Sociale pour l'année en cours relative à la formation suivie (et faire la preuve de son assujettissement à un régime légal admis selon les règles établies par le régime de Sécurité Sociale ; tout étudiant non inscrit ou non réinscrit au 1er octobre perd le statut d'étudiant.

L'Étudiant doit bénéficier d'une couverture à un régime de Sécurité Sociale pendant la durée de ses études.

2.2 En application de l'article L841-5 du Code de l'Éducation, tout étudiant, lors de son inscription à une formation initiale (sous le régime de la formation initiale ou celui de l'apprentissage) dans un

établissement d'enseignement supérieur, doit s'acquitter du paiement de la Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC), auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dans le ressort territorial de l'EESP.

L'Étudiant s'engage ainsi à transmettre à l'EESP lors de son inscription, l'attestation que le CROUS lui remettra qui justifie soit du paiement de la CVEC soit de son exonération. A défaut, le Contrat ne pourra être considéré comme valide.

2.3 Les Étudiants étrangers doivent se soumettre aux obligations légales d'autorisation de séjour et d'études en FRANCE et justifier auprès de l'EESP disposer du droit d'étudier en France pendant la durée du cursus défini au Contrat et du droit d'effectuer des stages en entreprise le cas échéant.

Si vous êtes étudiant étranger vous êtes couvert par la protection universelle maladie (Puma). Vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale en vous inscrivant sur le site etudiant-etranger.ameli.fr. Si vous êtes étudiant andorran ou québécois vous êtes couvert par la convention bilatérale de sécurité sociale signée par votre pays et la France. Attention : selon votre pays d'origine, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées.

3. Contenu et Réalisation de la formation

3.1 Les Étudiants sont informés, qu'en fonction de la formation choisie et/ou suivie, il est possible que le titre RNCP ou le diplôme objet de la formation, du fait d'une décision administrative ou d'une évolution, ne puisse plus être délivré. Dans ce cas, un titre RNCP ou un diplôme portant une autre dénomination mais ayant des caractéristiques en grande partie identiques ou comparables avec le titre RNCP ou le diplôme initialement envisagé pourra être délivré à l'Étudiant finalisant son parcours de formation avec les prérequis pour obtenir ce titre RNCP ou ce diplôme.

3.2 Les formations proposées par l'EESP aux personnes physiques en formation initiale relèvent pour certaines d'entre elles du Code de l'Éducation ; d'autres formations sont reconnues par France Compétences. S'ajoutent pour les alternants l'application des dispositions du Code du Travail

3.3 L'intégralité du catalogue des formations proposées par l'EESP est accessible sur la page <https://www.igensia-education.fr/>.

3.4 L'EESP s'engage à mettre en œuvre les moyens pédagogiques, matériels et humains nécessaires à la formation et aux épreuves d'évaluation en respectant le contenu de la formation et des épreuves définis au contrat d'études et dans le règlement pédagogique applicable. En tout état de cause, l'EESP n'est soumis qu'à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

3.5 Les actions de formation se dérouleront au cours de la période de validité des relations contractuelles entre

les Parties. Toutefois, la soutenance de l'éventuel mémoire peut se dérouler dans les quatre (4) mois qui suivent la fin de ladite formation.

3.6 L'exécution de la formation choisie s'effectuera au sein du Campus identifié au Contrat, au cours de l'année académique concernée. Les actions de formation pourront toutefois être réalisées sur un autre site (en informant l'Étudiant), à distance ou en blended learning, suivant ce qui aura été défini au contrat d'études, ou selon la survenance de circonstances exceptionnelles, telle qu'une crise sanitaire ou économique, qui empêcherait ou limiterait l'ouverture du Campus.

3.7 La mise en œuvre et le suivi de la formation sont inaccessibles par les Parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit, sauf accord exprès, écrit et préalable de l'EESP.

4. Droit de rétractation

4.1 Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, l'Étudiant a le droit de se rétracter du Contrat sans donner de motif. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour de la date de signature du Contrat. Pour exercer le droit de rétractation, l'Étudiant doit notifier au Secrétariat de l'EESP sa décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. L'Étudiant peut, s'il le souhaite utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous. L'Étudiant ne doit pas oublier de dater et signer sa lettre et de l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que l'Étudiant transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation de la part de l'Étudiant, l'EESP fera ses meilleurs efforts pour rembourser l'intégralité des paiements reçus de l'Étudiant (ou de son représentant légal ou du financeur) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où l'EESP a été informé de la décision de rétractation du Contrat. L'EESP procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que l'Étudiant (ou son représentant légal ou le financeur) aura utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il est convenu expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour l'Étudiant (ou son représentant légal ou le financeur).

Modèle de lettre de rétractation à adresser au Secrétariat de l'EESP :

« Objet : droit de rétractation »

Monsieur le Directeur de (*préciser l'EESP concerné*), (*adresse de l'école*), je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat relatif à mon inscription en (*préciser l'intitulé de la formation*) pour laquelle un contrat d'études a été conclu le (*date*) »

Nom, prénom et adresse postale de l'Étudiant

4.2 RENONCIATION AU DROIT DE RETRACTATION

Dans l'hypothèse où l'Étudiant s'inscrirait à une date de formation se déroulant moins de 14 jours après le paiement, cette inscription vaudra renonciation expresse de l'Étudiant à l'exercice de son droit de rétractation. Il est également rappelé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour la fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation ou dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès de l'Étudiant et renonciation expresse à son droit de rétractation.

5. Activités commerciales

Les activités associatives étudiantes au sein du Campus sont soumises à autorisation préalable de l'EESP.

Toute forme de commerce ou d'activités commerciales individuelles ou collectives est interdite au sein du Campus, sauf accord expresse de l'EESP. Il ne peut être, en particulier, établi de siège social ou d'établissement commercial au sein du Campus, hors accord écrit de la direction régionale du Groupe IGENSIA EDUCATION. Personne ne peut se prévaloir d'agir au nom ou pour le compte de l'EESP en tant qu'institution ou organisme de formation. L'utilisation du sigle et du nom de l'École devra être validée par le Directeur de l'EESP.

Personne ne peut se prévaloir d'agir au nom ou pour le compte du campus et / ou de l'organisme de formation. L'utilisation du sigle et du nom du campus et / ou de l'organisme de formation est interdite hors accord écrit des services compétents.

6. Droits de scolarité - Paiement

6.1 Contenu - Généralités

6.1.1 Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet de l'EESP ne sont données qu'à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Seules les mentions figurant sur le Contrat et les pages dédiées au paiement en ligne engagent l'EESP.

Il est toutefois précisé que la tenue des cours de langues étrangères dépend exclusivement de la disponibilité des intervenants spécialistes des dites langues. Par conséquent, à défaut d'intervenant, l'EESP se réserve le droit de modifier les cours de langues proposés à l'Étudiant sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

6.1.2 Les droits de scolarité - valent inscription à l'EESP et/ou au programme de l'année académique sélectionnée et comprennent, notamment, l'accès aux services suivants : formation sélectionnée au Contrat par l'Étudiant et détaillée au règlement pédagogique ;

accès aux bibliothèques des campus ; accès à l'extranet de l'EESP ; création et accès à une adresse courriel personnelle.

6.1.3 Le montant des droits de scolarité et les tarifs des modules en cas de redoublement modulaire sont fixés chaque année par la Direction Générale du Groupe IGENSIA EDUCATION et définis par la politique tarifaire du Groupe.

Le redoublement modulaire signifie que tout module ou autre élément de programme de formation non validé, que ce soit en première évaluation ou suite à l'épreuve de rattrapage, devra être repassé l'année/semestre académique suivant l'échec et fera l'objet d'une facturation particulière en sus des droits de scolarité de l'année/semestre académique suivant. Le tarif par module en cas de redoublement est établi en fonction du nombre de crédits affectés au module suivant le barème précisé aux conditions particulières (engagement d'inscription).

6.1.4 Les droits de confirmation d'inscription (acompte, dénommé ci-après « l'Acompte ») sont acquis par l'EESP de plein droit et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement, sauf :

- a/ pour les Etudiants dont la présence sur le territoire français requiert l'obtention d'un visa se verraient refuser un séjour en France. Dans ce cas, la demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de refus de visa émis par le Consulat de France concerné.

b/ En cas d'impossibilité pour l'EESP de démarrer la formation pour cause notamment d'effectif insuffisant ayant pour effet d'annuler cette dernière

c/ En cas de non-obtention du diplôme requis à l'admission pour la formation visée par l'Etudiant. Dans ce cas, la demande doit être accompagnée d'un justificatif.

En effet, cet Acompte a pour objet d'assurer la réservation de la place de l'Etudiant et de couvrir les frais liés aux démarches d'admission engagées par le Groupe IGENSIA EDUCATION.

6.1.5 Aucune réduction ou remise ne pourra être accordée sur les tarifs en cas de cours à distance réalisés au lieu de cours en présentiel.

6.1.6 En cas de transfert de l'Etudiant dans un autre EESP du Groupe IGENSIA EDUCATION, un nouveau Contrat devra être signé. Cependant, le montant des droits de confirmation d'inscription sera également transféré au nouveau EESP.

6.1.7 L'accès aux cours est subordonné au paiement des droits de scolarité.

6.1.8 Les droits de scolarité ne comprennent pas - notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive - les frais de transport, de logement, de nourriture ou de bouche, les dépenses personnelles, etc. qui demeurent à la charge exclusive de l'Etudiant, y compris durant les voyages ou séjours à l'étranger. En cas de sanction prononcée par le Conseil de discipline entraînant

l'exclusion de l'Etudiant, le paiement des droits de scolarité reste intégralement dû.

6.2 Majorations - Prestations complémentaires

6.2.1 Voyages & séjours à l'étranger

Les droits de scolarité peuvent être majorés d'un montant précisé soit à l'engagement d'inscription, soit en cours d'année (en euros TTC) pour les séjours d'études optionnels au sein d'un établissement étranger partenaire, sauf pour les Etudiants bénéficiant d'une bourse ERASMUS.

6.2.2 Frais d'adhésion

Les droits de scolarité sont majorés d'un montant précisé à l'engagement d'inscription (en euros TTC) pour l'utilisation de services dont la tarification est fixée dans la politique tarifaire du Groupe IGENSIA EDUCATION. Les droits de scolarité sont également majorés de toute somme due pour l'accès au service d'accès au logement pour les Etudiants étrangers.

6.2.3 Mise à niveau

Il pourra être demandé à l'Etudiant de participer à une mise à niveau préalablement à son admission dans l'EESP. Cette mise à niveau fera l'objet d'une tarification spécifique en sus des droits de scolarité en conformité avec la politique tarifaire du Groupe IGENSIA EDUCATION.

6.2.4 Prestations complémentaires non-obligatoires

Des prestations complémentaires non obligatoires peuvent éventuellement être proposées par l'EESP. Le prix de ces prestations complémentaires non obligatoires seront communiqués aux Etudiants. Elles feront l'objet d'une facturation distincte en sus des droits de scolarité.

6.3 Paiement

Le montant des droits de confirmation d'inscription précisés dans le Contrat est à déduire du montant des droits de scolarité. Le montant relatif aux droits de confirmation inscription doivent impérativement être payés à la signature du Contrat. Le solde du paiement des droits de scolarité peut être effectué au comptant ou échelonné. Tous les frais de recouvrement des droits de scolarité de quelque nature que ce soit seront facturés à l'Etudiant (ou à son représentant légal ou au financeur).

L'EESP se réserve le droit de modifier ses prix pour les années académiques suivantes.

Aucune réduction ou remise ne pourra être accordée sur les tarifs en cas de cours à distance réalisés au lieu de cours en présentiel.

6.3.1 Modalités

Aucun paiement par chèque ne sera autorisé.

Les paiements en espèces sont acceptés, mais ils ne pourront excéder un plafond de 1 000 € (mille euros).

6.3.2 Règlement fractionné

Le paiement du solde des droits de scolarité peut être effectué par fractionnements, selon les conditions et échéances précisées dans le Contrat ;

Si l'Étudiant souhaitait le paiement en plusieurs fois du solde des droits de scolarité, celui-ci sera réglé conformément à l'échéancier fixé au Contrat.

Tout paiement échelonné est accordé à titre gracieux par l'EESP, sans mise à disposition de fonds ni de prêt, pour faciliter l'inscription de l'Étudiant à la formation. Il ne constitue ni un crédit, ni un financement au sens de l'article des articles L. 311-1 et suivantes du Code de la consommation.

Cependant, des frais forfaitaires fixes, indépendants du montant total des droits de scolarité afférents à la gestion administrative, couvrant notamment les coûts liés à la tenue de la comptabilité et à la mise à jour du dossier de l'Étudiant, seront appliqués. Ces frais forfaitaires viendront s'ajouter aux droits de scolarité. Ces frais forfaitaires sont précisés dans le Contrat et ne constituent en aucun cas des intérêts ou la rémunération d'un financement.

L'EESP n'ayant pas la qualité d'établissement de crédit, les dispositions applicables au crédit à la consommation ne s'applique pas au Contrat.

Le non-paiement d'une échéance entraîne la déchéance du terme et l'exigibilité de l'intégralité des droits de scolarité, à titre de clause pénale.

6.3.3 Mandat de prélèvement SEPA et Caution

En cas de paiement avec étalement, l'Étudiant est tenu de retourner à l'EESP le formulaire mandat de prélèvement permettant le prélèvement automatique et de fournir une caution solidaire du paiement de l'intégralité des droits de scolarité et des frais accessoires ou annexes éventuels.

La caution ne peut pas être l'Étudiant lui-même ou le Financier le cas échéant - si ce dernier est différent de l'Étudiant -.

La caution devra obligatoirement être une personne physique résidant en France ou dans l'Union européenne

La caution est obligatoirement une personne physique résidant en France ou dans l'Union européenne. Lorsque la caution est mariée, son conjoint doit se porter caution également et doit fournir aussi une photocopie de pièce d'identité. Cette caution doit être renouvelée chaque année d'études par la signature d'un nouveau document.

L'acte de caution joint au dossier d'inscription doit être dûment rempli et signé par la caution accompagnée d'une photocopie de la carte nationale d'identité, du permis de conduire ou du passeport de la caution et une photocopie des trois derniers bulletins de paye. À défaut l'inscription ne pourra être prise en compte. Toutefois, en cas d'irrégularité constatée par l'EESP dans les informations transmises concernant la caution après l'inscription de l'Étudiant ; ce dernier ainsi que la caution, et le financeur le cas échéant seront informés par tout moyen écrit de cette irrégularité. À compter de la date de cette notification, l'Étudiant disposera d'un délai de sept (7) jours ouvrables pour transmettre une

nouvelle caution conforme aux exigences de l'EESP. À défaut, le Contrat sera résilié de plein droit à l'issue de ce délai. L'Acompte restera acquis à l'EESP à titre d'indemnité contractuelle forfaitaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

6.3.4 Conditions particulières - remises

L'EESP se réserve le droit de proposer des conditions particulières qui peuvent induire des réductions du montant des droits de scolarités, une modification des conditions de paiement des droits de scolarité (dates d'échéancier...) ou une modification des frais de confirmation d'inscription. Ces conditions particulières peuvent être intégrées à l'engagement d'inscription et/ou au moyen d'une mention spécifique sur les factures.

6.4 Incidence du non-paiement des droits de scolarité

En cas de non-paiement des droits de scolarité à leur échéance, l'EESP enverra à l'Étudiant et/ou se représentant légal et/ou le financeur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de payer sous 8 jours lesdits droits de scolarité. À défaut de règlement dans ce délai, et dès le neuvième (9^{ième}) jour sans règlement de la totalité de la somme due, l'EESP sera fondé à suspendre la scolarité de l'Étudiant avec effet immédiat, sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable, ayant pour conséquence l'interdiction pour l'Étudiant de continuer notamment à : suivre/assister aux cours et de se présenter à ses examens (aussi bien en présentiel qu'en distanciel), ainsi que de participer à toute activité des EESP ou d'accéder à l'ensemble des sites du Groupe IGENSIA EDUCATION. De plus, l'ensemble des accès de l'Étudiant lui permettant d'accéder notamment aux outils digitaux/réseaux/données du Groupe IGENSIA EDUCATION et ses établissements seront coupés. Passé un délai de quinze (15) jours après réception de ce courrier de mise en demeure, si aucun paiement relatif à la somme dues n'était effectué, l'EESP mettra un terme de façon anticipée à la scolarité de l'Étudiant ayant pour effet et de plein droit de résilier le Contrat conformément à l'article 10 ci-dessous « Résiliation » des CGPF sans qu'il soit besoin de procéder à une quelconque formalité ; l'Étudiant serait alors définitivement exclu de l'EESP.

De plus, conformément à la loi, tout retard de paiement oblige l'École à facturer des intérêts de retard, au surplus, l'EESP sera fondé à suspendre l'exécution des prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable. Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 6 points de pourcentage, à compter de la mise en demeure.

L'admission dans l'année supérieure, ou dans une autre formation du Groupe IGENSIA EDUCATION, la signature de toute convention de stage, ainsi que la délivrance ou l'envoi de tout document académique et administratif (notamment bulletins de notes, relevés de notes, attestations, certificats...), la remise du certificat en fin de cycle sont assujettis au paiement intégral des droits de scolarité et/ou de toute somme due au titre des diverses factures ou prestations réalisées par l'établissement ou toutes autres structures du Groupe IGENSIA EDUCATION (ex : SMI, séminaires, cours...), indépendamment de la validation des modules ou de tout autre élément du programme de formation.

7. Responsabilité

Les formations proposées par l'EESP sont conformes à leur description au catalogue ou site dédié et au référentiel déposé au RNCP pour les formations permettant d'obtenir une certification. Il appartient à l'Etudiant de prouver toute non-conformité éventuelle. L'Etudiant est seul responsable de la consultation et du choix de la formation.

L'Etudiant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des prérequis exigés pour suivre la Formation, et déclare en disposer au jour de la signature du Contrat. En conséquence, l'Etudiant ne peut invoquer l'absence de ces prérequis pour solliciter la résiliation du Contrat.

La responsabilité de l'EESP ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et, dans ce cas, sera limitée aux préjudices directs subis par l'Etudiant, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit et notamment toute perte de chance, de résultat d'embauche ou de licenciement, de progression professionnelle, de préjudice commercial ou perte de données et/ou fichiers. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'EESP serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à sa charge ne pourra excéder le montant total du prix payé par l'Etudiant (ou son représentant légal ou le financeur) au titre de la formation concernée. Au-delà de ces plafonds, chaque Partie renonce et fait renoncer ses assureurs, à tout recours contre l'autre Partie et ses assureurs.

L'Etudiant ne pourra intenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.

8. Données Personnelles

8.1 L'organisme gestionnaire de l'École est responsable du traitement de données.

L'Etudiant et, le cas échéant, son représentant légal sont informés que : les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription de l'Etudiant au sein de l'EESP. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative

et pédagogique du dossier de l'Etudiant pendant sa formation.

8.2 Le traitement des données se fonde sur le caractère contractuel de la relation qui lie l'EESP à l'Etudiant et, le cas échéant, au représentant légal ainsi que sur les obligations légales qui incombent à l'EESP (facturation, comptabilité, contacter le représentant légal en cas d'urgence...). Ce traitement est également nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement, notamment afin de pouvoir fournir à l'Etudiant le(s) service(s) proposé(s) dans le cadre de la formation choisie.

Les données personnelles ainsi que les informations transmises sont destinées aux personnes habilitées du secrétariat, de la facturation, de la communication, des services d'information, à la direction, aux enseignants pédagogiques et/ou aux tuteurs ainsi qu'aux services de secours susceptibles de prendre en charge l'Etudiant en cas d'urgence (SAMU, pompiers...). Les informations concernant l'Etudiant peuvent être transmises à certains sous-traitants afin de permettre à l'EESP de pouvoir fournir à l'Etudiant le(s) service(s) proposé(s). Les données ne sont à aucun moment vendues, commercialisées ou louées à des tiers.

8.3 L'Etudiant est informé que :

* Les informations recueillies font également l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de prospection pour des services analogues, et qu'il est susceptible de recevoir des offres commerciales de l'EESP pour des prestations analogues. Si l'Etudiant ne souhaite pas recevoir de sollicitations de la part de l'EESP, il lui suffit d'écrire au Délégué à la protection des données à l'adresse électronique : contact_dpo@igensia.com.

* Ses données peuvent être également envoyées au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi qu'au Rectorat afin d'établir des statistiques, ainsi qu'à l'Observatoire de la Vie et de l'Insertion Étudiantes (OVIE) afin de permettre des enquêtes sur les conditions de vie des étudiants ou au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ), établissement public sous la double tutelle du ministère chargé de l'éducation et du ministère chargé de l'emploi qui conduit un dispositif national d'enquêtes original qui permet d'étudier l'accès à l'emploi des jeunes à l'issue de leur formation initiale. Le CNOUS (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires) et le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) sont également destinataires d'informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

* En outre, les données nécessaires peuvent être communiquées aux destinataires suivants en fonction des obligations de l'organisme gestionnaire de l'EESP : à la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (les données sont pseudonymisées) et

à l'assureur de l'EESP (seuls les nom et prénom, et périodes de couverture sont transmis à l'assureur).

* Les destinataires des données de santé éventuellement collectées (en raison d'une éventuelle situation de handicap) sont le service administratif du centre de formation et toute personne dûment habilitée, notamment le médecin qui interviendrait dans l'intérêt de l'Etudiant et/ou éventuellement les services de secours en cas d'urgence médicale (SAMU, pompiers...). Afin d'assurer le suivi du dossier de l'Etudiant, l'EESP est susceptible de demander à l'Etudiant des documents justificatifs en cours d'année, selon la nature de son éventuel handicap.

* Les données personnelles de l'Etudiant pouvant être éventuellement transférées sont les suivantes : nom / prénom / adresse postale / adresse mail / Formation/ Expérience professionnelle (CV).

* Dans le cadre de la candidature et de la recherche de stage, l'Organisme gestionnaire est également susceptible de transmettre les données personnelles des Etudiants à des entreprises partenaires situées sur le territoire français afin que celles-ci puissent les contacter selon leurs offres de stage(s) disponibles et correspondant à leur profil. Le transfert de ces informations se fonde sur la relation contractuelle entre l'Etudiant et l'Organisme gestionnaire de l'EESP. En effet, ce dernier apporte une aide aux Etudiants dans leurs recherches de stage afin de pouvoir valider leur formation.

* Les données transférées concernant les Etudiants seront sous la seule responsabilité de l'entreprise qui les traite. Celle-ci adressera aux Etudiants un email les informant de la façon dont leurs données personnelles sont traitées par ses services.

* L'École a mis en place un annuaire des anciens élèves de l'établissement, permettant notamment de vous adresser des newsletters, des invitations à des événements ou encore d'établir des statistiques d'insertion. L'EESP pourra communiquer l'annuaire à l'association des anciens élèves, avec des informations concernant l'étudiant, à destination des anciens et avec un accès possible uniquement avec identifiant et mot de passe.

* Les données sont également transférées aux administrations concernées, OPCO, services d'accréditation, instituts en charge des classements.

* En cas de règlement des droits de scolarité par le représentant légal de l'Etudiant, celui-ci est destinataire des correspondances disciplinaires ou de la remise des éventuelles sanctions académiques (bulletins de note, notation mémoire, etc.) jusqu'à la majorité de l'Etudiant.

* L'Etudiant et, le cas échéant, son représentant légal et le financeur sont informés des modalités d'exercice de leurs droits informatique et libertés dans les conditions ci-dessous :

Ils peuvent demander au responsable du traitement, par l'intermédiaire de son Délégué à la protection des données (DPO), dont les coordonnées sont ci-dessous, l'accès à leurs données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement de vos données personnelles, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de leurs données dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

L'Etudiant et son représentant légal peuvent aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Les demandes doivent être adressées au DPO à l'adresse email contact_dpo@igensia.com ou par la poste : Groupe IGENSIA EDUCATION – DPO/Service juridique – 3 rue Pierre Dupont – 75010 PARIS - FRANCE.

8.4 Durées de conservation des données et informations sur les traitements :

Les données et toutes les informations communiquées par l'Etudiant dans le cadre du dossier d'inscription sont réservées à un usage interne et sont conservées dans des conditions propres à en assurer leur sécurité et leur confidentialité, en fonction des différentes finalités de traitement.

8.5 Les durées de conservation sont les suivantes :

* Données administratives : ces données sont conservées pendant la durée de la procédure d'admission et, le cas échéant, pendant la durée de la formation, puis conservées en archivage intermédiaire pendant une durée n'excédant pas les durées de prescription applicables notamment en matière civile, commerciale et fiscale (10 ans).

* Notation : lorsque le bulletin n'est plus utilisé dans le cadre des formations données, mais qu'il pourrait encore servir à rééditer les bulletins d'anciens étudiants, les bulletins sont retirés de la base active (archivage intermédiaire). Les titres ou diplômes sont conservés en archivage intermédiaire afin de pouvoir délivrer des certifications aux anciens étudiants.

* Facturation et comptabilité : les données sont conservées pendant 10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.

* Prospection : les données sont conservées pendant un délai de 3 ans à compter de la collecte des données ou à compter du dernier contact de la part de l'Etudiant. Si l'Etudiant ne souhaite pas être contacté par email ou SMS/MMS pour d'autres formations ou services analogues, il lui suffit d'écrire à l'adresse électronique contact_dpo@igensia.com, ou par la poste : DPO/Service juridique – Groupe IGENSIA EDUCATION 3 rue Pierre Dupont – 75010 PARIS - France

ou d'utiliser le lien de désabonnement qui sera intégré aux emails ou SMS/MMS.

* Accès aux locaux : Afin de contrôler l'accès à ses locaux, l'organisme gestionnaire de l'EESP peut demander à l'Etudiant de se munir d'un badge d'identification pour accéder aux locaux de l'EESP. Les données enregistrées dans ce dispositif d'accès aux locaux sont conservées pendant 3 mois.

* Annuaire des anciens : Lorsque l'Etudiant sera diplômé, l'EESP pourra diffuser un annuaire des anciens de l'EESP sur Internet ou communiquer la liste à l'association des anciens élèves, avec des informations le concernant, à destination des anciens et avec un accès possible uniquement avec identification et mot de passe. L'Etudiant pourra à tout moment préciser les informations qu'il ne souhaite pas voir diffuser.

8.6 Concernant les données personnelles des alumni, ces dernières peuvent être conservées et être utilisées pour les intégrer dans la base de données des alumni du Groupe IGENSIA, pour les informer des événements et opportunités de réseau, leur envoyer des newsletters et informations sur les activités de l'établissement, et faciliter le suivi de leur parcours professionnel et académique après la fin de leur formation.

9. Autorisation de captation, reproduction et de représentation d'images et des propos de l'Etudiant

En s'inscrivant à l'EESP, l'Etudiant consent expressément à ce que son image (photographies, vidéos) et ses propos (écrits ou filmés) soient captés durant sa participation à la vie de la communauté de l'EESP – notamment durant sa scolarité à l'EESP -.

L'Etudiant autorise le Groupe IGENSIA EDUCATION à utiliser son image et ses à des fins exclusivement non commerciales, pour la communication interne et externe de l'EESP et du Groupe IGENSIA EDUCATION, sur tous supports connus ou inconnus, pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de la scolarité de l'Etudiant s'agissant de son image, et sans limitation de durée pour ses propos, intégralement ou par extraits. Cette autorisation est consentie par l'Etudiant à titre gracieuse.

L'Etudiant, pendant la période d'autorisation de l'usage de son image, est informé de l'existence du droit de demander à l'EESP, qui est responsable du traitement des données personnelles dudit étudiant, l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement de ses données personnelles, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de ses données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel. L'Etudiant est également informé-e de son droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale

de l'Informatique et des Libertés). L'Etudiant peut adresser à tout moment à l'EESP, une demande de retrait ou de modification des photographies/films sur lesquels il apparaît, pour rendre impossible son identification.

Cette demande doit être adressée expressément à l'adresse électronique contact_dpo@igensia.com ou par courrier à l'adresse suivante : 3 rue Pierre Dupont – 75010 PARIS à l'attention du service juridique/DPO. Le cas échéant, l'EESP s'engage à retirer ou modifier les photographies/films dans un délai raisonnable.

Aucun usage à des fins commerciales de l'image de l'Etudiant sera réalisé sans autorisation préalable de ce dernier.

10. Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit et à tout moment :

A/ par l'EESP en cas :

- de non-paiement des droits de scolarité conformément aux stipulations du Contrat et des présentes conditions générales,
- de non-respect des CGPF ou des documents composant le Contrat, 30 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Etudiant et/ou son Représentant légal restée sans effet ou dans les délais déterminés par un éventuel conseil de discipline,
- d'exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline.

B/ par l'Etudiant et/ou son Représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception à envoyer à l'Etablissement pour cause de force majeure ou pour tout motif légitime et impérieux avec envoi d'une pièce justificative.

En cas de résiliation du contrat d'études dans les conditions précitées, si l'Etudiant :

- est à jour de ses paiements relatif à ses frais de scolarité, l'Etablissement procédera au remboursement des sommes déjà versées, calculé au prorata des prestations de formation effectivement non dispensées par l'Etablissement à la date de résiliation ;
- n'est pas à jour de ses obligations de paiements relatives à ses frais de scolarité, celui-ci demeurera redevable des sommes dues, calculées au prorata des prestations de formation effectivement dispensées par l'Etablissement, indépendamment de la présence ou de l'absence de l'Etudiant auxdites prestations. Toutefois, les absences dûment justifiées, lorsqu'elles sont reconnues par l'Etablissement conformément à son règlement pédagogique, peuvent faire l'objet de modalités spécifiques de prise en compte, sans incidence automatique s'agissant du principe de facturation des prestations dispensées.

Une facture correspondance sera émise, que l'Étudiant s'engage à régler à IGS dans un délai de trente (30) jours à compter de sa réception.

C/ à tout moment et sans nécessité d'une quelconque notification dès lors que l'Étudiant aura signé avec une entreprise et une entité du Groupe IGENSIA EDUCATION un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage pour la formation suivie, les droits de scolarité échus resteront dus.

11. Convention de preuve -Télécommunication

* Pour les besoins du Contrat, les Parties conviennent que l'écrit sous forme électronique est admis comme support probant au même titre que l'écrit sur support papier. Les Parties conviennent de conserver les enregistrements informatiques et les copies papier des messages qu'elles s'échangent pour l'exécution du Contrat de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens du Code civil (articles 1366 et 1367 et 1375).

* L'utilisation de moyens de télécommunication, la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal, et la visioconférence sont possibles et acceptés par les Parties.

* Si le Contrat est signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un tiers choisi par l'EESP qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques, l'EESP fournira à l'Étudiant toute information nécessaire à cette signature électronique. Le Contrat sera établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par le prestataire technique en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans des conditions de nature à garantir sa parfaite conformité et intégrité. L'Étudiant s'engage à prendre toute mesure adaptée pour garantir que la signature électronique du Contrat ne pourra être apposée respectivement que par ses soins. L'Étudiant s'engage à prendre toute mesure adaptée pour garantir que la signature électronique du Contrat ne pourra être apposée que par ses soins. L'Étudiant reconnaît qu'il procède à la signature électronique du Contrat en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique et/ou la manifestation de sa volonté de contracter le Contrat à ce titre.

12. Droit applicable - MEDIATION - Attribution de juridiction

* Les présentes CGPF sont régies exclusivement par le droit français.

* En cas de problème d'interprétation ou de non-concordance d'une éventuelle traduction, la version française prévaudra sur les autres.

*En cas de litige, l'Étudiant est d'abord tenu de contacter l'EESP. Ainsi, l'EESP et l'Étudiant s'engagent à se réunir pour trouver une solution amiable.

Si au terme de cette tentative, l'EESP et l'Étudiant ne parvenaient pas à trouver d'accord, l'Étudiant pourra recourir par la suite et gratuitement à une médiation conventionnelle ou à tout autre au mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple). L'entité de médiation retenue par le Groupe IGENSIA EDUCATION et ses établissements est : SAS CNPM-MÉDIATION-CONSOMMATION. L'Étudiant, en sa qualité de consommateur, pourra donc déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM – MÉDIATION – C/O Centre d'affaires Stéphanois SAS Immeuble l'horizon – esplanade de France – 3, rue J.Constant Milleret – 42000 SAINT-ETIENNE.

* Les Parties conviennent donc d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent quel que soit le type de procédure et notamment au fond, en référé ou sur requête.

* En cas de litige avec un des débiteurs (du Contrat ou de l'acte de caution) étranger, la loi française sera seule applicable.

DISPOSITIONS PÉDAGOGIQUES COMMUNES À TOUS LES PROGRAMMES

Ces dispositions ne peuvent s'appliquer que dès lors qu'aucune disposition à ce titre ne figure au règlement pédagogique de la formation ou au règlement intérieur.

13. Système académique et principes d'évaluation

* Les droits de scolarité correspondent normalement à deux semestres/périodes académiques d'enseignement et aux périodes ou missions en entreprises représentant les 60 crédits ECTS nécessaires à la validation d'une année académique. L'EESP a fait le choix du système d'évaluation lisible dans le monde entier attribuant par module une note et une pesée en crédits basée sur le volume d'heures de cours, appelé Système Académique. Le système de notation de l'EESP est basé sur la validation des différents éléments composant le programme suivi (modules de cours en présentiel, à distance ou mixtes, stages, mémoires, activités para-académique, etc.). Les crédits correspondant à chacun de ces éléments sont additionnés. Dans le cadre de partenariat avec des établissements d'enseignements français ou étrangers, leur système d'évaluation en vue d'obtenir leur titre ou diplôme leur est propre. Leurs décisions sont souveraines. Chaque module ou élément du programme suivi donne lieu à une évaluation et à une note finale dont le niveau permet de valider l'obtention des crédits liés.

* Cette note finale peut, selon les cas et après discussion entre la direction de l'EESP et les enseignants, être le résultat d'un seul examen, de plusieurs examens, de la somme des notes obtenues pour des devoirs en classe, à la maison, des mises en situation, des cas, des interrogations orales pratiquées et des notes et données (assiduité par exemple) obtenues y compris sur les plateformes de formation à distance. Toutes les décisions du Conseil de Classe et/ou de l'EESP sont souveraines. Le système de notation utilise une double échelle : - sur 5 positions alphabétiques : A, B, C, D, E. Chaque position peut être assortie des traditionnels signes + ou -, à l'exception de A+, E+ et E-.

* L'échelle comporte donc 12 positions. - sur une correspondance chiffrée de 4 à 0 permettant un calcul de moyenne. Cette échelle numérique sert à calculer la moyenne générale des notes obtenues par l'étudiant, cette moyenne étant calculée pour chaque période et pour l'ensemble de la scolarité de l'étudiant.

* La somme des notes est divisée par le nombre de crédits pour obtenir la moyenne générale et la moyenne générale cumulée (Grade Point Average pour les anglo-saxons). Une transposition obligatoire au sein de l'Union Européenne, appelée ECTS (European Credits Transfer System), attribue des crédits ECTS basés sur le volume global de travail nécessaire de l'individu incluant les cours, les stages et le travail personnel. Toutefois l'EESP n'est pas labellisée ECTS.

14. Césure

14.1 Durée

L'Étudiant inscrit dans un programme de formation de l'EESP peut solliciter une période de césure d'une durée maximale d'une (1) année académique (ci-après la « **Césure** »), et une seule fois par cycle de formation. Un cycle de formation correspond à l'ensemble du cursus conduisant à un diplôme ou titre délivré par l'EESP.

Les formations d'une durée d'une seule année académique ne sont pas éligibles à une Césure.

14.2 Demande de césure

Une demande de césure doit être effectuée au cours de l'année académique suivie par l'apprenant au sein de l'EESP. La césure ne peut concerner que l'année académique suivante correspondant au niveau supérieur du parcours de formation dans lequel l'apprenant est inscrit au moment de sa demande.

Toute demande de Césure est exclue :

- lors de la première année d'inscription à l'EESP ;
- en cas de rentrée décalée ;
- à la suite d'un abandon, d'un report ou d'une interruption de scolarité quelle qu'en soit les raisons.

En cas d'acceptation d'une demande de césure, la césure pourra être effectuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- validation de l'année d'études en cours au moment de la demande de césure, ayant pour effet l'admission au niveau supérieur, excluant tout redoublement total ou partiel, y compris en cas de passage au niveau supérieur avec des unités d'enseignement de l'année d'études en cours à rattraper ;

- la signature du contrat d'études avec césure (ci-après « **le Contrat d'études avec césure** ») à renvoyer à l'EESP dans les délais précisés ci-dessous. Le Contrat d'études avec césure a pour finalité de :

- formaliser l'inscription administrative de l'Étudiant au sein de l'EESP dans le niveau de formation dans lequel il a été admis pour l'année académique précédant son départ en césure ; cependant, durant la Césure, l'Étudiant n'est pas inscrit pédagogiquement à cette la formation. Par conséquent il ne sera pas autorisé à suivre les enseignements ni se présenter aux évaluations et examens afférents à ladite formation ;
- conférer à l'Étudiant le statut d'étudiant pendant la durée de la césure ;
- encadrer les modalités de départ en césure et de réintégration dans la même formation après avoir effectué la période de césure ;
- garantir le maintien de sa place dans cette formation pour l'année académique suivant la césure, sous réserve du respect des conditions prévues aux présentes.

14.3 Modalité de demande de Césure

Pour toute demande de Césure, L'Étudiant s'engage à solliciter son responsable pédagogique pour recevoir le dossier de demande de césure (ci-après, le « **Dossier de césure** »).

L'Étudiant doit compléter le dossier conformément aux consignes qui y figurent et le transmettre, accompagné d'une lettre de motivation, à son responsable pédagogique dans le délai qui y est indiqué.

La lettre de motivation est obligatoire. Cette lettre a pour finalité d'expliquer le projet de l'Étudiant pendant la Césure.

Tout Dossier remis au-delà du délai prévu dans celui-ci au responsable pédagogique ne sera pas traité. La demande de césure sera alors automatiquement rejetée

14.4 La Commission de césure

Chaque demande de césure sera examinée par la commission d'établissement chargée de l'attribution des césures de l'EESP (ci-après dénommée « **la Commission de césure** »).

La Commission de césure se réunit une fois par an pour examiner les Dossiers.

Dans le cadre de cet examen, l'avis du responsable pédagogique, recueilli à l'issue de l'entretien avec l'Étudiant, est pris en compte pour l'évaluation du Dossier de césure.

La Commission de césure se prononce sur le Dossier de césure en émettant soit un avis favorable, valant acceptation de la demande de césure, soit un avis

défavorable, dûment motivé, valant refus de ladite demande.

L'Étudiant est informé de la décision par courriel dans un délai maximal d'un mois à compter de la réception du Dossier de césure par la Commission de césure.

14.5 Effet de l'avis

1/ En cas d'avis défavorable

Aucun réexamen du Dossier de césure ne pourra être sollicité par l'Étudiant.

La Commission de césure examine chaque Dossier de césure en toute indépendance.

La responsabilité de la Commission de l'EESP ne saurait être engagée du fait de sa décision.

En cas d'absence de réponse dans le délai précité, il appartient à l'Étudiant de relancer son responsable pédagogique.

2/ En cas d'avis favorable

L'Étudiant est informé, par courriel, de l'acceptation de sa demande de césure

L'Étudiant est tenu de retourner, dûment signé, le Contrat d'études avec césure, accompagné du justificatif de paiement de la CVEC et du règlement des frais de scolarité à taux réduit, au plus tard un mois avant la date de début de la césure.

Un rappel informatif s'agissant notamment des documents et actions attendues ainsi que du délai pour les réaliser pourra être adressé à l'Étudiant, sans constituer une obligation pour l'EESP.

14.6 Absence d'envoi des documents dans les délais

Si l'Étudiant ne respecte pas les délais relatifs à l'envoi du contrat d'études avec césure, du justificatif de paiement de la CVEC et du paiement des frais de scolarité à taux réduit, la césure est réputée non accordée et ne peut faire l'objet d'aucun report.

Toute nouvelle demande de césure doit faire l'objet du dépôt d'un nouveau dossier, instruit selon la procédure en vigueur, sans droit à obtention d'une autorisation.

En conséquence, l'Étudiant est tenu de poursuivre la formation dans laquelle il a été admis pour l'année académique suivant celle prévue au titre de la césure et d'accomplir les démarches nécessaires auprès de l'EESP, notamment la signature du contrat d'études correspondant, afin de suivre les enseignements et de se présenter aux évaluations et examens.

À défaut, il ne sera plus comptabilisé dans les effectifs de l'EESP.

Toute reprise ultérieure de la formation est subordonnée à une nouvelle candidature et à une admission selon la procédure en vigueur, sans droit au maintien ni à la réservation de place dans cette formation ou toute autre formation du Groupe IGENSIA EDUCATION.

14.7 Montant des frais de scolarité

L'Étudiant ou son financeur s'engage à s'acquitter des frais de scolarité au taux réduit indiqués dans le contrat d'études avec césure. Ces frais couvrent l'étude du dossier de césure par la Commission de césure, la

gestion de l'inscription administrative de l'Étudiant à l'EESP ainsi que la préparation de la césure.

L'Étudiant, ou le cas échéant son financeur, s'engage à régler ces frais en un seul paiement lors du retour du contrat d'études avec césure à l'EESP.

Aucun échelonnement de ces frais ne sera accordé par l'EESP

14.8 Modalité de paiement

Dans le courriel notifiant à l'Étudiant l'acceptation de sa demande de césure, un lien sécurisé permettant le paiement des frais de scolarité afférents à la césure, exclusivement par virement bancaire, est communiqué.

Il appartient à l'Étudiant, ou à son représentant légal, de signer le contrat d'études avec césure et d'effectuer le paiement des frais de scolarité relatifs à la césure au moyen de ce lien sécurisé.

En cas de dysfonctionnement du lien, de difficulté technique ou de tout autre obstacle empêchant le paiement, l'Étudiant est tenu d'en informer sans délai l'EESP afin de procéder à la régularisation de la situation

14.9 Confirmation de validation du Contrat d'études avec césure

Une fois le contrat d'études avec césure validé par l'EESP et sous réserve de la confirmation du paiement des frais de scolarité à taux réduit ainsi que de la CVEC, aucun remboursement de ces frais ne pourra être accordé, quel qu'en soit le motif, sauf en cas de force majeure dûment justifiée survenue avant le début de la césure.

14.10 Annulation

En cas d'annulation de la césure par l'Étudiant, intervenue après la signature du contrat d'études avec césure, sauf cas de force majeure dûment justifiée, les frais de scolarité versés au titre de la césure demeurent acquis à l'EESP à titre de dédommagement des frais de gestion engagés et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Si l'Étudiant souhaite néanmoins suivre la formation dans laquelle il a été admis pour l'année académique suivant celle prévue au titre de la césure, il lui appartient d'accomplir les démarches prévues à l'article 14.6 des présentes CGVPP.

À défaut d'accomplissement de ces démarches dans les délais requis, les conséquences prévues à l'article 14.6 s'appliquent.

14.11 Suspension de la Césure

Aucune suspension de la césure n'est autorisée, sauf cas de force majeure dûment justifiée. En cas de suspension pour ce motif suivie d'une reprise de la césure, aucune prolongation ne sera accordée par l'EESP et la césure prendra fin à la date initialement prévue, sans report ni décalage de sa durée.

14.12 Réintégration à la formation en fin de césure

Quelle que soit la cause de la fin de la césure, qu'il s'agisse de son terme normal ou de son interruption

anticipée, la réintégration de l'Étudiant au sein de la formation dans laquelle il avait été admis avant son départ en césure n'intervient qu'à compter de la rentrée académique suivant la date de fin initialement prévue de la césure.

Cette réintégration est subordonnée à l'accomplissement des formalités administratives de réinscription prévues par l'EESP, incluant notamment la signature du contrat d'études et l'inscription pédagogique.

Toute demande d'inscription dans une formation différente est soumise à la procédure d'admission en vigueur pour la formation concernée

En cas d'interruption ou suspension de la Césure, quelle qu'en soit les raisons, aucun remboursement relatif aux frais de scolarité ne sera accordé par l'EESP.

Le Contrat de césure pourra aller jusqu'à son terme permettant notamment à l'Étudiant de conserver son statut d'étudiant.

14.13 Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations mis à sa charge au titre du Contrat de d'études avec césure, la Partie non défaillante pourra adresser une mise en demeure à la Partie défaillante, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, de remédier au manquement constaté dans un délai de huit (8) jours à compter de sa réception.

À défaut de régularisation dans le délai imparti, la Partie à l'initiative de la mise en demeure pourra résilier de plein droit le Contrat d'études avec césure, par notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique, la résiliation prenant effet à la date de réception de cette notification, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

La résiliation du contrat d'études aura pour conséquence :

- L'interruption de la Césure
- La résiliation du Contrat d'études avec césure
- La perte du statut d'étudiant. L'Étudiant s'engage à restituer à l'EESP sa carte étudiant selon les modalités définies par ce dernier le cas échéant

En cas de :

- Comportement de l'Étudiant portant notamment atteinte à la réputation et/ou à l'image du Groupe IGENSIA EDUCATION ;
- non-respect du personnel du Groupe IGENSIA EDUCATION, et notamment de son référent ;

l'Étudiant pourra être convoqué devant le conseil de discipline de l'EESP dans les conditions prévues par le règlement intérieur de ce dernier.

Si le Contrat d'études césure venait à être résilié à la suite d'une exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline, cette décision entraînerait, à compter de sa notification à l'Étudiant, en plus des

conséquences déjà attachées à la résiliation du Contrat d'études avec césure, les conséquences suivantes :

- La perte de la réservation de sa place au sein du parcours de formation dans lequel il a été admis avant son départ en Césure, sans possibilité de réintégration ;
- L'impossibilité de candidater et de s'inscrire dans toute formation du Groupe IGENSIA EDUCATION.

15. Report de scolarité

Un étudiant peut demander un report d'un semestre ou d'une année académique dans sa scolarité. Cette demande doit être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction de l'École. Le report doit être formellement accepté par la Direction de l'École sous peine d'être considéré comme une résiliation pure et simple au sens de l'article « Résiliation » du présent contrat. Au moment de son départ temporaire, l'étudiant doit être à jour de ses obligations académiques et administratives vis-à-vis de l'École.

D'un point de vue pédagogique, administratif et financier, l'étudiant se place sous le régime en vigueur au moment de sa réintégration (programme, calendrier, règlement, montant des frais, etc.).

Les conditions pratiques de réintégration de l'étudiant font l'objet d'un accord exprès entre l'étudiant et la Direction de l'École.

S'il avait quitté l'établissement en cours d'année, les sommes déjà versées au titre de l'année/semestre académique de son départ lui seront déduites du montant des droits de scolarité de l'année/semestre académique de réintégration.

16 Périodes ou missions en entreprises

* Les périodes ou missions en entreprises sont effectuées par l'étudiant dans le cadre de convention de stage au sens du Code de l'Éducation. Lesdites conventions tripartites doivent être conformes aux articles L. 124-1 et suivants du Code de l'Éducation.

* Toute convention de stage doit être signée par les trois parties prenantes : entreprise, école, étudiant. Dans le cadre d'une convention de stage, l'étudiant conserve son statut et l'École assure la couverture accident du travail. Une convention de stage peut être résiliée par l'une ou l'autre partie si l'une des conditions de sa réalisation devient caduque.

* Par dérogation à l'alinéa précédent, les périodes ou missions en entreprises peuvent être effectuées dans le cadre de contrat de travail sous réserve de l'accord exprès de la direction de l'École. Tout problème de comportement ou de discipline dans l'entreprise pourra donner lieu à une procédure disciplinaire comme détaillé ci-après.

* Conformément à l'article L.124-15 du Code de l'Éducation : « Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son

stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'entreprise d'accueil, l'EESP valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus, ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie, est également possible ».

17. Cession des éléments de propriété intellectuelle

* Par principe l'ensemble des travaux réalisés par les Etudiants sont considérés comme étant des œuvres collectives car ils sont réalisés dans un parcours de formation, dans le cadre d'une activité commune réunissant des apprenants, des formateurs, voire des équipes administratives du Groupe IGENSIA EDUCATION.

* Un Etudiant pourra réaliser à des fins pédagogiques, sous la supervision, le contrôle et les instructions de l'EESP, des éléments protégés par la propriété intellectuelle (créations graphiques, audiovisuelles, écrits...), ci-après désignés « Travaux Pédagogiques ».

* Les résultats (y inclus tous les livrables) et tout document, rapport, plan, dessin, maquette, y compris les logiciels résultant de l'exécution des Travaux Pédagogiques, font l'objet, au fur et à mesure de leur création, d'une cession au bénéfice de l'EESP qui en aura la libre disposition. A ce titre, l'EESP pourra, pour tous pays, librement utiliser, exploiter ou céder lesdits résultats.

* Il est précisé que pour les résultats qui pourraient faire l'objet d'une protection par le droit d'auteur, et en particulier les logiciels, les droits patrimoniaux ainsi cédés à l'EESP couvrent le droit de représentation, de reproduction, de traduction, d'adaptation, modification, commercialisation, usage, de communication à des tiers à titre gratuit, détention, duplication et plus généralement tous droits d'exploitation pour toute finalité. La cession vaut pour la durée légale de protection dont ces droits font l'objet dans chaque pays et ce, pour tous les pays du monde. L'EESP pourra donc exploiter lesdits résultats, en tant que propriétaire, de la manière la plus large, selon tous modes présents et à venir, sur toutes les machines ou tous supports et pour les finalités les plus diverses.

* De convention expresse, l'EESP acquiert au fur et à mesure de leur élaboration, la propriété des résultats et inventions, et notamment des logiciels issus de l'exécution des travaux Pédagogiques.

* L'Etudiant s'engage à mettre à la disposition de l'EESP les codes sources des logiciels développés dans le cadre des Travaux Pédagogiques.

* La cession des droits patrimoniaux d'auteur est faite en contrepartie de l'appui pédagogique, didactique, scientifique, technique et humain ainsi que de l'accès aux connaissances, savoir-faire et matériels de l'EESP dont a bénéficié l'Etudiant, et grâce auxquels les résultats ont pu être obtenus. La présente cession est accordée par l'Etudiant à titre purement gracieux.

* L'EESP s'engage à respecter le droit moral de l'Etudiant.

* L'EESP et l'Etudiant s'interdisent d'utiliser les résultats, visés ci-dessus, à toutes autres fins que la sanction académique dont ils font l'objet ou de la valorisation des Travaux Pédagogiques et de l'EESP qui a permis de les réaliser. Dans le cas où l'Etudiant ou l'EESP voudrait utiliser les résultats, il devra obtenir l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.